

VILLE DE SAINT-PASCAL

AVIS PUBLIC

DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est, par les présentes donné par la soussignée, Me Louise St-Pierre, greffière de la Ville de Saint-Pascal, que le conseil municipal de la Ville de Saint-Pascal sera saisi lors de la séance ordinaire du **lundi 8 mars 2021, à 20 h**, par visioconférence, de la demande de dérogation mineure suivante :

Nature et effets :

La demande vise la construction d'un garage privé annexé à la résidence d'une superficie de 107,02 mètres carrés contrairement au Règlement de zonage numéro 87-2005 de la Ville de Saint-Pascal qui prévoit que la superficie maximale d'un garage privé annexé est de 100 mètres carrés lorsque la superficie du terrain est de plus de 1 500 mètres carrés.

Dans le cas où le conseil municipal décide d'accepter cette demande de dérogation mineure, cette dernière ainsi approuvée sera réputée conforme au règlement.

Identification du site concerné : 2100, rue Maurice

Conformément à l'arrêté numéro 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux adopté le 4 juillet 2020, toute personne intéressée peut émettre ses commentaires relativement à cette demande en transmettant ceux-ci par écrit. La réception des commentaires est possible jusqu'à ce que le conseil statue sur la demande.

Les commentaires des personnes intéressées désirant s'exprimer sur cette dérogation mineure doivent être acheminés à l'attention de Me Louise St-Pierre, greffière, au 405, rue Taché, Saint-Pascal, G0L 3Y0 ou par courriel à l'adresse greffe@villestpascal.com.

Donné à Saint-Pascal, ce 11^e jour de février 2021.

La greffière,


Louise St-Pierre, avocate, OMA



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Louise St-Pierre, greffière de la Ville de Saint-Pascal, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus dans le journal Le Placoteux du 10 février 2021 et que j'ai affiché une copie à l'hôtel de ville le 11 février 2021.

Signé à Saint-Pascal, ce 11^e jour de février 2021.

La greffière,


Louise St-Pierre, avocate, OMA

